

**Annexe 7B aux contrats de location des 4 sites
Règles d'utilisation des locaux**

**1. INTERDICTIONS APPLICABLES
A TOUS LES SITES**

Il est interdit :

- De fumer ou de vapoter dans les locaux
- D'introduire un animal sur les sites
- D'introduire un véhicule dans les bâtiments
- D'introduire armes ou explosifs sur les sites
- De faire du feu
- D'afficher sur les murs, vitres, poteaux, ...
- De planter des fiches dans les sols des parkings et des bâtiments
- De faire de la restauration assise dans les salles de commission, salles de réunion
- De faire de la préparation dans les locaux traiteurs, seul le réchauffage étant autorisé
- D'introduire de la nourriture et des boissons dans les amphithéâtres et les salles de réunion
- De faire cheminer les câbles électriques dans les allées
- D'utiliser les escalators et les ascenseurs non spécialisés comme monte-charge
- De se brancher sur les bouches d'incendie
- D'accéder aux locaux techniques

**2. OBLIGATIONS APPLICABLES
A TOUS LES SITES**

Il est obligatoire de :

- De désigner un interlocuteur unique en matière de sécurité
- De respecter le code de la route dans les sites
- De respecter le matériel fourni par BEAM
- De prévoir une gestion efficace des déchets (stockage et élimination)
- D'utiliser des adhésifs ne laissant aucune trace sur les supports lors de leur enlèvement

3. LOGISTIQUE

- Toute porte d'accès ne pourra être ouverte que par un salarié de BEAM
- Les états des lieux d'entrée et de sorties seront réalisés par BEAM même en cas d'indisponibilité du client
- Seul BEAM ou un mandataire agréé désigné par BEAM est habilité à effectuer la prestation d'accroche
- L'électricité et l'eau sont fournies exclusivement par BEAM
- Aucune clé des bâtiments ne sera remise au client
- L'acheminement de matériel doit respecter les prescriptions de BEAM
- La modification de configuration de salle (mobilier, mur mobile, audiovisuel) est réalisée exclusivement par BEAM
- L'équipe de sécurité dans ses effectifs minimum sera sous la responsabilité exclusive de BEAM

Annexe 7C : Contenu des prestations

1 . LE PARC DES EXPOSITIONS DE BORDEAUX

1 . 1 . MONTAGE ET DEMONTAGE

HALLS ET TERRE - PLEINS

- Accès au Parc : 1 porte tenue par 1 Gardien
- Accès aux abords des halls est libre dans le respect des règles de sécurité
- Présence d'agent d'exploitation : nombre à déterminer par BEAM en fonction de la surface facturée
- Éclairage : 50 % si nécessaire

1 . 2 . MANIFESTATIONS

- Accès au Parc : 1 porte tenue par 1 gardien

1 . 2 . 1 PRESTATIONS LOCATIONS D'ESPACE DE BASE

PARKING INTERIEUR

- Barriérage étanche aux voitures
- Signalétique passage pour piéton
- Accès parking : gardien à la barrière levante

HALLS

- Eclairage : 100 % 30 min avant ouverture au public et jusqu'à 30 min après la fermeture au public

AGENTS D'EXPLOITATION

- Mission prioritaire : sécurité incendie
- Ouverture et fermeture des halls et gestion des « accès camions » aux bâtiments
- Surveillance des accès
- Commande des éclairages

SANITAIRES

- Ouverture, fournitures et entretien
- Horaires : heures d'ouverture de la manifestation

1 . 2 . 2 PRESTATIONS TECHNIQUES SUR COMMANDE

1.2.2.1 PRESTATIONS OBLIGATOIREMENT FOURNIES PAR BEAM

CHAUFFAGE

- Chauffage du bâtiment par air pulsé.
- Le délai de mise en service tient compte des conditions climatiques pour obtenir les conditions de température souhaitée à l'ouverture du bâtiment.

RAFRAICHISSEMENT

- Rafraîchissement du bâtiment par air pulsé.
- Le délai de mise en fonctionnement tient compte des conditions climatiques permettant le rafraîchissement du bâtiment à l'heure souhaitée.

SONORISATION

- Micro d'appel : fourniture et mise en place selon implantation à préciser à J-5

BRANCHEMENTS ELECTRIQUES

- Mise à disposition d'une puissance électrique par un coffret de distribution Consommation électrique incluse
- Implantation à un emplacement selon un plan transmis à une date définie
- Permanence d'un électricien (montage + horaires d'ouverture au public)
- Mise en service 24h avant l'ouverture au public
- Mise hors service dans les 8h après la fermeture au public

EAU

- Arrivée d'eau : tube souple avec robinet d'arrêt 15/21 mm
- Evacuation gravitaire : tube souple diamètre 40 mm
- Consommation de l'eau incluse
- Evier : hauteur 80 cm, profondeur 38 cm, largeur 40 cm
- Permanence ou astreinte d'un plombier
- Mise en service 24h avant l'ouverture au public
- Mise hors service dans les 8h après la fermeture au public

ELINGUES : HALL 1, HALL 3, PALAIS DE L'ATLANTIQUE

- Fournitures et pose d'un point d'accrochage composé d'un câble principal et de deux serre câbles
- Fourniture d'un deuxième câble de sécurité
- Charge maximale : 80 daN (80 kg)

GARDIENNAGE

- Seuls les opérateurs agréés sont admis.
- Facturation par BEAM

HOTESSES

- BEAM fournit une liste d'agences d'hôtesse agréées

RESTAURATION

- BEAM fournit une liste des traiteurs agréés habilités à travailler sur le Parc des Expositions, pour les événements à l'occasion desquels la prestation de restauration est commandée et payée par l'organisateur.
- Prestations de bar et pause-café

NETTOYAGE

- Prestations sur devis

DECHETS

- Evacuation et traitement

TELECOMMUNICATIONS ET RESEAUX INTERNET

AFFICHAGE ET SIGNALÉTIQUE INTERIEURS ET EXTERIEURS SUR LE BATIMENT

1.2.2.2

PRESTATIONS LIBRES (POUVANT AUSSI ETRE FOURNIES PAR BEAM OU UN FOURNISSEUR DU CHOIX DU CLIENT)

PRESTATIONS D'INSTALLATIONS GENERALES ET D'INSTALLATIONS COMMUNES

PRESTATIONS AUDIOVISUELLES un forfait correspondant à 7% du montant de la redevance de convention de location figurant en annexe 3b et 4 sera appliqué en cas de recours à un prestataire extérieur non référencé par BEAM

- .

2 . L E H A N G A R 1 4

2 . 1 . M O N T A G E - D E M O N T A G E

- Accès par placette aval (non gardienné)
- Accès au bâtiment possible par toutes les portes existantes selon les instructions de l'organisateur (non gardienné)
- Accès 1^{er} étage par monte-charge en libre-service (3500 kg maxi)
- Présence d'agent d'exploitation : nombre à déterminer par BEAM
- Éclairage : 50 % si nécessaire

2 . 2 . M A N I F E S T A T I O N

2 . 2 . 1 P R E S T A T I O N S L O C A T I O N S D ' E S P A C E D E B A S E

HALL ET ABORDS

- Accès (gardienné non inclus mais obligatoire) par placette aval (côté H15)
- Éclairage : 100 % 30 min avant ouverture et jusqu'à 30 min après fermeture au public
- Mise en chauffe du bâtiment par air pulsé lors des périodes d'ouverture au public. Le délai de mise en fonction tient compte des conditions climatiques pour obtenir la mise en chauffe à l'heure d'ouverture au public.
- Rafraîchissement : par air pulsé lors des périodes d'ouverture au public. Le délai de mise en fonctionnement tient compte des conditions climatiques permettant le rafraîchissement du bâtiment à l'heure d'ouverture du public
- Micro d'appel fixe situé au PC sécurité
- Ouverture des sanitaires sans permanence

LOCAL TRAITEUR

- Accès sur demande – inclus dans le locatif
- Utilisation de puissance électrique disponible
- Nettoyage assuré obligatoirement par le client

AGENTS D'EXPLOITATION QUALIFIES SSIAP

- Obligation de mettre en place une équipe d'agents d'exploitation qualifiés SSIAP constituée conformément au cahier des charges (prestation exclusivité BEAM)
- Tarif horaire avec un minimum de 5 heures facturées

BUREAUX ET SALLES DE CONFERENCES

- Mobilier tables et chaises
- Rafraîchissement/chauffage
- Éclairage

2 . 2 . 2 P R E S T A T I O N S T E C H N I Q U E S S U R C O M M A N D E

2.2.2.1 PRESTATIONS OBLIGATOIREMENT FOURNIES PAR BEAM

FOURNITURE DES FLUIDES (ELECTRICITE, EAU)

TELECOMMUNICATIONS ET RESEAU INTERNET

AFFICHAGE ET SIGNALÉTIQUE INTERIEURS ET EXTERIEURS SUR LE BATIMENT

SECURITE INCENDIE ET SURETE

EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS

NETTOYAGE

HOTESSES

- BEAM fournit une liste d'agences d'hôtesse agréées

RESTAURATION

- BEAM fournit une liste des traiteurs agréés habilités à travailler sur le Hangar 14
- Prestations de bar et pause-café

2.2.2.2

PRESTATIONS LIBRES (POUVANT AUSSI ETRE FOURNIES PAR BEAM OU UN FOURNISSEUR DU CHOIX DU CLIENT)

PRESTATIONS D'INSTALLATIONS GENERALES ET D'INSTALLATIONS COMMUNES

PRESTATIONS AUDIOVISUELLES un forfait correspondant à 7% du montant de la redevance de convention de location figurant en annexe 3b et 4 sera appliqué en cas de recours à un prestataire extérieur non référencé par BEAM

3 . LE PALAIS DES CONGRES

3 . 1 . PRESTATIONS LOCATION D'ESPACE DE BASE

PARKINGS

- P1 et P3 : Parking visiteurs et congressistes
- P4 : Accès par le portail avenue Jean Gabriel DOMERGUE (Parking P4).
Parking strictement réservé aux prestataires et organisateurs. Places limitées, accès contrôlé par le PC de sécurité.
- Gardiennage : sur devis

HALL D'ACCUEIL

- Eclairage
- Nettoyage consécutif à usage normal
- 2 blocs sanitaires ouverts avec entretien 1 fois par jour

ESPACE PLURIEL

- Eclairage

MEZZANINE

- A usage de cocktails ou de rendez-vous d'affaires sans installation lourde
- 1 bloc sanitaire

SALLES DE COMMISSION

- Eclairage
- Vidéo projecteur : assistance technique à la mise en route, sur demande
- Ecran motorisé
- Tables Chaises selon configuration donnée à J-10
- Sonorisation fixe : 2 micros-fils
- Rafraîchissement / chauffage
- Nettoyage consécutif à un usage normal

SALLE DE PRESSE

- 8 tables et 20 chaises
- Eclairage
- Rafraîchissement / chauffage
- Nettoyage consécutif à un usage normal

BUREAU CONFERENCIERS

- 2 tables, 4 chaises et 1 table basse et 4 chauffeuses
- Nettoyage consécutif à un usage normal
- Rafraîchissement / chauffage
- Eclairage

ESPACE PANORAMIQUE

- Eclairage
- Rafraîchissement / chauffage
- Nettoyage consécutif à un usage normal
- 1 bloc sanitaire

TOUS LES ESPACES

- Chauffage et Climatisation non mis en service pendant montage / démontage

3 . 2 . PRESTATIONS TECHNIQUES SUR COMMANDE

3.2.1 PRESTATIONS OBLIGATOIREMENT FOURNIES PAR BEAM

SONORISATION BATIMENT

FOURNITURE DES FLUIDES (ELECTRICITE, EAU)

TELECOMMUNICATIONS ET RESEAU INTERNET

AFFICHAGE ET SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS SUR LE BATIMENT

SECURITE INCENDIE ET SURETE

EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS

NETTOYAGE

POINTS DE SUSPENSION

HOTESSES

- BEAM fournit une liste d'agences d'hôtesse agréées

RESTAURATION

- Seuls les opérateurs agréés sont admis.
- Facturation de la prestation par BEAM
- Bar : ouverture sur demande
- Pause-café

3.2.2. PRESTATIONS LIBRES (POUVANT AUSSI ETRE FOURNIES PAR BEAM OU UN FOURNISSEUR DU CHOIX DU CLIENT)

PRESTATIONS D'INSTALLATIONS GENERALES ET D'INSTALLATIONS COMMUNES

PRESTATIONS AUDIOVISUELLES un forfait correspondant à 7% du montant de la redevance de convention de location figurant en annexe 3b et 4 sera appliqué en cas de recours à un prestataire extérieur non référencé par BEAM

4 . CENTRE DE CONGRES CITE MONDIALE

4 . 1 . PRESTATIONS LOCATION D'ESPACE DE BASE

PARKINGS

- Parc de stationnement public et payant de 850 places

HALL D'ACCUEIL

- Eclairage
- Nettoyage consécutif à usage normal
- 1 bloc sanitaire ouvert avec entretien 1 fois par jour

ESPACE BAMAKO

- Éclairage
- 1 bloc sanitaire ouvert avec entretien 1 fois par jour

AMPHITHEATRE BRISBANE

SALLES DE COMMISSION

- Eclairage
- Ecrans LCD : assistance technique à la mise en route, sur demande
- Tables Chaises selon configuration donnée à J-10
- Sonorisation fixe : 2 micros-fils
- Rafraîchissement / chauffage
- Nettoyage consécutif à un usage normal

BUREAU ORGANISATEURS

- 1 table de réunion 8 personnes maximum
- Eclairage
- Rafraîchissement / chauffage
- Nettoyage consécutif à un usage norma

4 . 2 . PRESTATIONS TECHNIQUES SUR COMMANDE

4.2.1 PRESTATIONS OBLIGATOIREMENT FOURNIES PAR BEAM

FOURNITURE DES FLUIDES (ELECTRICITE, EAU)

TELECOMMUNICATIONS ET RESEAU INTERNET

AFFICHAGE ET SIGNALIQUETIQUE INTERIEURS ET EXTERIEURS SUR LE BATIMENT

SECURITE INCENDIE ET SURETE

EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS

NETTOYAGE

HOTESSES

- BEAM fournit une liste d'agences d'hôteses agréées

RESTAURATION

- Seuls les opérateurs agréés sont admis.
- Facturation de la prestation par BEAM
- Prestations de bar et pause-café

4.2.2. PRESTATIONS LIBRES (POUVANT AUSSI ETRE FOURNIES PAR BEAM OU UN FOURNISSEUR DU CHOIX DU CLIENT)

PRESTATIONS D'INSTALLATIONS GENERALES ET D'INSTALLATIONS COMMUNES

PRESTATIONS AUDIOVISUELLES un forfait correspondant à 7% du montant de la redevance de convention de location figurant en annexe 3b et 4 sera appliqué en cas de recours à un prestataire extérieur non référencé par BEAM